

# COMMUNE DE JOUHET

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

### Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 3 mai 2018
- CCVG compétence voirie
- CCVG compétence petite enfance
  - \*rapport de la CLECT précisant les modalités du transfert
- CCVG compétence voirie :
  - \*tarifs du matériel et des agents de la commune pour les interventions,
  - \*convention d'entente avec la CCVG
- Dématérialisation des marchés publics : convention de mise à disposition de service entre la CCVG et commune de Jouhet
- Centre de Gestion : Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL
- Compteurs Linky
- Questions diverses

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 juin 2018, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L2121-17 du CGCT.

L' an deux mil dix-huit le lundi 2 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU , Maire.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité

Date de la convocation : 28 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 6

Votants :7

**MEMBRES PRESENTS** :Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M.Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M.François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID , M.Jean-Marc GREMILLON,

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES** : Mme Geneviève CHARRÉ,

**POUVOIRS** :Mme Geneviève CHARRÉ à Mme Annie BRUGIER THOREAU

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : M.Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M.Bernard JOYEUX , M.Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL, Mme Valérie HULIN,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

**Objet** : CCVG compétence voirie

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la

communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la Voirie.

Préalablement à tout chiffrage des charges transférées, la CLETC a acté les points suivants :

- La définition du périmètre de la voirie ;
- Les longueurs de voirie concernées par le transfert (définition de la voirie d'intérêt communautaire) ;
- La méthode générale d'évaluation des charges transférées.

La **définition du périmètre de la voirie** recouvre les actions suivantes :

1. La chaussée :
  - a) Travaux de fonctionnement (emplois partiels, réparations...)
  - b) Travaux d'investissement, réfection complète de la chaussée (périodicité entre 12 et 20 ans)
2. Les dépendances :
  - a) Accotement enherbés (dérasement tous les 10 ans)
  - b) Fossés (curage tous les 10 ans)
3. La signalisation :
  - a) Verticale de police (entretien et remplacement tous les 12 ans si classe 2 ou 8 ans si classe 1)
  - b) Horizontale
4. Les ouvrages d'arts (ponts, aqueducs, murs de soutènements...)
5. Les ouvrages de sécurité (glissières, ilots centraux...)

La **voirie d'intérêt communautaire** concerne les voies :

- a) desservant les ZAE
- b) reliant les centres bourgs entre eux
- c) reliant les RD entre elles et les RD à la RN 147
- d) reliant les gros villages aux centres bourgs
- e) desservant au moins 3 foyers.

La longueur de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCVG a été évaluée à **1260 kms**.

En revanche, ne sont pas considérées comme relevant de l'intérêt communautaire :

- a) Les voies à l'intérieur des agglomérations
- b) Les voies dans les lotissements

La méthode générale d'évaluation a consisté à retenir un coût normatif de dépenses de travaux et de fonctionnement chiffré par un bureau d'études (VECTRA) comme point de départ des propositions de la CLETC.

Le rapport de la CLETC présente le détail des calculs permettant d'aboutir à la définition des charges

transférées par commune et tenant compte de la prise en charge par la CCVG d'une partie des dépenses.

Il est à noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du Lussacois ainsi que les communes du Chauvinois ne sont pas concernées par cette réduction étant donné que ces Communautés de Communes disposaient déjà de la compétence voirie avant transfert.

Le montant des charges transférées de la voirie, après application du plafond et du plancher, est présenté dans le tableau ci-dessous :

	longueur (km)	Cout initial TTC VECTRA	Charge rectifiée HT avant réductions	Charge transférée proposée par la CLETC APRES application plancher/plafond
Adriers	23,272	61 633	40 291	30 755
Antigny	28,474	60 456	39 521	29 699
Asnières-sur-Éclair	29,824	62 136	40 620	26 433
Avaïres-Limouzine	40,738	95 358	62 337	49 853
Béthines	29,987	74 540	48 728	35 678
Bourg-Archambault	17,329	51 485	33 657	18 802
Brigueil-le-Chantre	28,929	81 094	53 013	39 265
Bussière	30,299	91 313	59 693	40 162
Ceufonges	14,755	38 298	25 036	15 583
Haims	13,253	36 217	23 676	14 888
Isle-Jourdain	5,064	11 646	7 613	6 119
Joubert	10,559	24 196	15 817	11 524
Journet	24,22	64 939	42 452	29 797
Lathus-Saint-Rémy	62,623	193 068	126 213	79 346
Liglet	12,66	39 665	25 930	17 267
Luchapt	18,721	50 187	32 808	21 092
Mauprévoir	23,125	67 002	43 800	32 855
Mâsse	20,154	54 877	35 874	27 146
Montmorillon	32,572	93 113	60 870	50 059
Moulières	21,054	65 042	42 520	29 569
Moussac	14,733	38 091	24 901	17 850
Neuville-sur-Blonde	8,116	14 613	9 553	6 622
Nalliers	11,029	21 466	14 033	9 531
Nérignac	1,73	3 804	2 487	1 335
Pindray	15,557	48 905	31 970	19 780
Plaisance	0,885	1 967	1 286	678
Pressac	24,995	89 724	58 654	36 094
Queaux	20,344	69 470	45 414	33 637
Saint-Germain	11,705	24 895	16 274	12 993
Saint-Léomer	14,66	35 386	23 132	13 384
Saint-Martin-d'Ans	24,949	62 403	40 794	29 060
Saint-Pierre-de-Maillé	56,149	133 206	87 080	67 948
Saint-Savin	16,307	41 240	26 959	21 351
Sauzé	33,957	87 224	57 020	44 703
Thouffet	16,153	43 924	28 714	16 023
Trimouille	19,455	56 628	37 019	28 886
Usson-du-Poitou	32,122	84 390	55 168	43 715
Vigeant	31,85	81 324	53 163	42 309
Villemort	6,213	11 957	7 817	4 660

TOTAL CCVG	1 260,44	2 266 882	1 481 907	1 056 448
------------	----------	-----------	-----------	-----------

**La CLECT a adopté à la majorité (4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) les montants ci-dessus proposés par la CLECT.**

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 2 voix « abstention », 2 voix « contre » et 3 voix « pour »

**VALIDE** la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence voirie.

Date de la convocation : 28 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 6

Votants :7

MEMBRES PRESENTS :Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M.Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M.François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID , M.Jean-  
Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : Mme Geneviève CHARRÉ,

POUVOIRS :Mme Geneviève CHARRÉ à Mme Annie BRUGIER THOREAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M.Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M.Bernard JOYEUX , M.Benoît  
ADENOT, M. Damien VIDAL, Mme Valérie HULIN,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

**Objet : CCVG compétence petite enfance**

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la Petite Enfance

Un recensement exhaustif du coût net de la compétence assumée par les communes a été réalisée par les services de la CCVG, s'appuyant en grande partie sur les bilans des structures Petite Enfance transmis par les communes à la CAF, dans le cadre des contrats signés avec la CAF.

Le coût net est égal aux dépenses minorées des recettes : les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont, sauf exceptions, des moyennes 2013-2016 ou 2014-2016.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les structures de Petite Enfance n'a été recensée.

Le recensement des charges ne concernent que les communes des ex-CC du Montmorillonnais et de Vals de Gartempe. En effet, les ex-CC du Lussacois et du Chauvinois exerçaient déjà cette compétence Petite Enfance.

COMMUNES	Population	Constat dépenses effectives
AVAILLES-LIMOUZINE	1 327	7 775,00 €
MAUPREVOIR	646	1 051,00 €
PRESSAC	599	- €
SAINT MARTIN L'ARS	382	- €
SAINT SAVIN	908	7 600,00 €
SAINT GERMAIN	971	7 500,00 €
ANTIGNY	579	4 812,00 €
NALLIERS	322	1 700,00 €
VILLEMORT	107	- €
BETHINES	489	- €
LA TRIMOUILLE	912	2 000,00 €
COULONGES	255	100,00 €
THOLLET	166	300,00 €
BRIGUEIL LE CHANTRE	514	100,00 €
JOURNET	362	80,00 €
HAIMS	236	100,00 €
LIGLET	329	100,00 €
SAINT LEOMER	184	100,00 €
BOURG ARCHAMBAULT	198	- €
LATHUS SAINT REMY	1 247	7 500,00 €
JOUHET	525	80,00 €
MONTMORILLON	6 640	242 557,00 €
MOULISMES	397	- €
PINDRAY	267	- €
PLAISANCE	169	- €
SAULGE	1 047	- €
MOUTERRE	171	798,00 €
ADRIERS	738	4 652,00 €
LE VIGEANT	738	6 377,00 €
MILLAC	529	1 937,00 €
NERIGNAC	127	150,00 €
ISLE JOURDAIN	1 190	25 870,00 €
LUCHAPT	272	400,00 €
ASNIERES	180	- €
MOUSSAC	464	- €
QUEAUX	527	1 089,00 €
USSON DU POITOU	1 311	- €
LA BUSSIERE	332	
ST PIERRE DE MAILLE	898	
TOTAL		324 729,00 €

La CLETC propose de répartir une charge totale de l'ordre de 350 K€ (soit près de 25 K€ de charges supplémentaires par rapport au coût net moyen constatées dans les communes), de la manière suivante :

- Forfait minimum de 400 € pour toute commune concernée par le transfert de compétence et présentant une charge constatée inférieure à 400 € ;
- Forfait de 200 € pour toutes les autres communes de la CCVG : ce forfait de 200 € s'applique
  - aux communes concernée par le transfert de compétence et ayant une charge constatée supérieure à 400 €

- et aux autres communes non concernées par le transfert de compétence :

L'application d'un tel forfait a pour objectif de faire participer toutes les communes au financement de la charge, au titre de la solidarité intercommunale dans la mise en œuvre et le développement de cette compétence sur le territoire communautaire ;

- Prise en compte de la charge constatée pour toutes les communes non concernées par le forfait de 400 € ;
- Application d'un montant de 1 € par habitant pour toutes les communes concernées par le forfait minimum de 400 € ;

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

**PROPOSITION PETITE ENFANCE**

COMMUNES	Population	Constat dépenses effectives	Forfait 400 €	forfait réduit de moitié	Charges constatées retenues	Par variable 1€ /htr	TOTAL PROPOSITION CLETC
AVAILLES-LIMOZINE	1337	7 776,00 €		300,00 €	7 776,00 €	- €	7 976,00 €
MAUPREVOIR	646	1 051,00 €		300,00 €	1 051,00 €	- €	1 251,00 €
PRESSAC	598	- €	400,00 €		- €	598,00 €	999,00 €
SANT MARTIN L'ARS	382	- €	400,00 €		- €	382,00 €	782,00 €
SANT SAVIN	506	7 600,00 €		200,00 €	7 600,00 €	- €	7 800,00 €
SANT GERMAIN	971	7 500,00 €		200,00 €	7 500,00 €	- €	7 700,00 €
ANTIGNY	579	4 612,00 €		300,00 €	4 612,00 €	- €	5 012,00 €
NALLIERS	332	1 700,00 €		300,00 €	1 700,00 €	- €	1 900,00 €
VILLEMORT	187	- €	400,00 €		- €	187,00 €	507,00 €
BETHINES	493	- €	400,00 €		- €	493,00 €	889,00 €
LA TRIMOUILLE	932	2 000,00 €		300,00 €	2 000,00 €	- €	2 200,00 €
COULONGES	256	100,00 €	400,00 €		- €	256,00 €	655,00 €
THOLLET	166	300,00 €	400,00 €		- €	166,00 €	566,00 €
BRIGU BL LE CHANTRE	534	100,00 €	400,00 €		- €	534,00 €	914,00 €
JOURNET	362	60,00 €	400,00 €		- €	362,00 €	762,00 €
HAMS	236	100,00 €	400,00 €		- €	236,00 €	636,00 €
LIGLET	339	100,00 €	400,00 €		- €	339,00 €	729,00 €
SANT LEOMER	184	300,00 €	400,00 €		- €	184,00 €	584,00 €
BOURG ARCHAMBAULT	196	- €	400,00 €		- €	196,00 €	596,00 €
LATHUS SANT REMY	1 247	7 500,00 €		300,00 €	7 500,00 €	- €	7 700,00 €
JOUHET	535	60,00 €	400,00 €		- €	535,00 €	925,00 €
MONTMORILLON	6 640	2 42 557,00 €		200,00 €	2 42 557,00 €	- €	2 42 757,00 €
MOULISMES	397	- €	400,00 €		- €	397,00 €	797,00 €
PINDRAY	267	- €	400,00 €		- €	267,00 €	667,00 €
PLAISANCE	169	- €	400,00 €		- €	169,00 €	569,00 €
SAULGE	1 047	- €	400,00 €		- €	1 047,00 €	1 447,00 €
MOUTERRE	171	760,00 €		200,00 €	760,00 €	- €	998,00 €
ADRIERS	736	4 652,00 €		300,00 €	4 652,00 €	- €	4 852,00 €
LE VIGEANT	735	6 377,00 €		300,00 €	6 377,00 €	- €	6 577,00 €
MILLAC	539	1 637,00 €		300,00 €	1 637,00 €	- €	2 137,00 €
NERIGNAC	127	150,00 €	400,00 €		- €	127,00 €	527,00 €
ISLE JOURDAIN	1 190	25 870,00 €		200,00 €	25 870,00 €	- €	26 070,00 €
LUCHAPT	272	400,00 €	400,00 €		- €	272,00 €	672,00 €
ASNIERES	180	- €	400,00 €		- €	180,00 €	580,00 €
MOUSSAC	464	- €	400,00 €		- €	464,00 €	864,00 €
QUEAUX	537	1 089,00 €		300,00 €	1 089,00 €	- €	1 289,00 €
BOURESSE	584			200,00 €		- €	200,00 €
CIVAUX	1 163			300,00 €		- €	200,00 €
GOUEX	517			300,00 €		- €	200,00 €
LHOMMAIZE	849			300,00 €		- €	200,00 €
LUS SAC LES CHATEAUX	2 379			200,00 €		- €	200,00 €
MAZEROLLES	865			200,00 €		- €	200,00 €
PERSAC	823			200,00 €		- €	200,00 €
SANT LAURENT DE J.	213			300,00 €		- €	200,00 €
SILLARS	653			300,00 €		- €	200,00 €
VERRIERES	1 018			300,00 €		- €	200,00 €
USSON DU POITOU	1 311	- €	400,00 €		- €	1 311,00 €	1 711,00 €
LA BUSSIERE	332		400,00 €		- €	332,00 €	732,00 €
LA CHAPELLE VIVIERS	537			200,00 €		- €	200,00 €
FLBX	146			200,00 €		- €	200,00 €
LAUTHIERS	68			200,00 €		- €	200,00 €
LEIGNES SUR FONTAINES	637			300,00 €		- €	200,00 €
PAIZAY LE SEC	491			300,00 €		- €	200,00 €
ST PIERRE DE MAILLE	898		400,00 €		- €	898,00 €	1 298,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>324 729,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>323 219,00 €</b>	<b>3 610,00 €</b>	<b>348 829,00 €</b>

**La CLETC a adopté à la majorité (2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS) les montants ci-dessous.**

**Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 voix « abstention », 4 voix « contre » et 2 voix « pour »

**REFUSE** la répartition des charges transférées conformément au tableau ci-dessus pour la compétence petite enfance.



Date de la convocation : 28 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 6

Votants : 7

MEMBRES PRESENTS : Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M. Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. François MATRINGHEM, M. Alexis MAINFROID, M. Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES : Mme Geneviève CHARRÉ,

POUVOIRS : Mme Geneviève CHARRÉ à Mme Annie BRUGIER THOREAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Bernard JOYEUX, M. Benoît ADENOT, M. Damien VIDAL, Mme Valérie HULIN,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

Objet : Dématérialisation des marchés publics : convention de mise à disposition de service entre la CCVG et commune de Jouhet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics est un processus engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et dont la nouvelle réglementation exige qu'il soit abouti au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Maire insiste sur le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et sauf exception :

- l'avis d'appel à concurrence et les documents de consultation sont gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la commune pour tous les marchés publics dès qu'une mise en concurrence est nécessaire ;
- toutes les communications et tous les échanges d'informations s'effectuent par voie électronique : les opérateurs économiques sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique ;
- les données essentielles relatives à l'attribution et à la modification de chaque marché répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT sont désormais publiées ;
- etc.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) et l'ensemble de ses communes membres en tant que pouvoirs adjudicateurs, doivent se conformer aux obligations précitées. C'est la raison pour laquelle, la Présidente de la CCVG, habilitée par la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, a décidé de proposer la signature d'une convention (jointe en annexe) portant mise à disposition de son service des affaires juridiques et de la commande publique ainsi que de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr ».

Pour la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics sur la plateforme « Marchés Sécurisés.fr », la CCVG a passé un marché public avec la société ATLINE SERVICES pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019,

renouvelable pour une durée d'une année par tacite reconduction trois (3) fois jusqu'au 31 décembre 2022 ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)).

A ce titre, la CCVG s'est acquittée du paiement annuel d'un montant de 3 450 euros HT, soit 4 140 euros TTC pour un nombre illimité de consultations mises en ligne jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc demandé à la commune de payer une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	150 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	100 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	70 € TTC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prix inscrits au devis joint en annexe sont susceptibles d'être révisés. La CCVG s'engage à transmettre par mail à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentation appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Quant au service des affaires juridiques et de la commande publique de la CCVG, il aiderait, à titre gracieux, la commune en cas de difficultés rencontrées lors de la dématérialisation de la procédure de consultation des marchés publics, sur le profil acheteur de la commune.

Dès lors, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré.

Le Conseil Municipal par 2 voix « contre » et 5 voix « pour »

- AUTORISE** Mme le Maire à conclure la convention et à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.



Date de la convocation : 28 juin 2018  
Nombre de Conseillers en exercice : 12  
Présents : 6  
Votants :7

**MEMBRES PRESENTS** :Mme Annie BRUGIER THOREAU Maire, M.Alain PEYRAT 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Liliane COUÉGNAS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M.François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID , M.Jean-  
Marc GREMILLON,

**MEMBRES ABSENTS, EXCUSES & REPRESENTES** : Mme Geneviève CHARRÉ,

**POUVOIRS** :Mme Geneviève CHARRÉ à Mme Annie BRUGIER THOREAU

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : M.Dominique RABAN 1<sup>er</sup> Adjoint, M.Bernard JOYEUX , M.Benoît  
ADENOT, M. Damien VIDAL, Mme Valérie HULIN,

**Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire**

**OBJET** : Centre de Gestion : Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL signée avec le centre de gestion le 15 juin 2015 est arrivée à expiration le 31 décembre 2017 (date d'expiration de la convention conclue entre le centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations). La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au Centre de Gestion le 15 mai 2018 un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Lors des séances du 15 décembre 2017 et du 25 mai 2018, à l'unanimité le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer aux collectivités et aux établissements publics un avenant à la précédente convention conclue avec le centre de gestion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'aveant de ladite convention.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Fait et délibéré en Mairie les jours , mois, an dits.**  
**Suivent les signatures des membres présents**

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE JOUHET**

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**

N° DELIBERATION	OBJET
2018.35	CCVG compétence voirie
2018.36	CCVG compétence petite enfance
2018.37	Dématérialisation des marchés publics : convention de mise à disposition de service entre la CCVG et commune de Jouhet
2018.38	Centre de Gestion : Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL

NOM PRENOM	SIGNATURE
Annie BRUGIER THOREAU, Maire	
Dominique RABAN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Alain PEYRAT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Liliane COUÉGNAS, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Geneviève CHARRÉ	
Valérie HULIN	
Bernard JOYEUX	
François MATRINGHEM	
Alexis MAINFROID	
Benoît ADENOT	
Damien VIDAL	
Jean-Marc GREMILLON	